



Office de l'Eau de Guyane
10 Rue des Remparts
Vieux Port
97300 Cayenne

**CACL - Communauté d'Agglomération
du Centre Littoral**
4, Esplanade de la Cité d'Affaires
97351 MATOURY

CONVENTION DE PARTENARIAT

Evaluation des eaux de rejet de l'usine de potabilisation de la Comté sur le milieu naturel,
crique Tampock.

Mis en forme : Police :(Par défaut) Arial, 11 pt

Mis en forme : Police :Arial, 11 pt

Les Parties

Entre :

L'Office de l'Eau de Guyane, établissement public local à caractère administratif ayant son siège 10 rue des Remparts, vieux Port, 97300 CAYENNE, représenté par sa Directrice par intérim, Madame Myriane INIMOD

Téléphone : 05 94 30 52 92

Mail : secretariat@office-eauguyane.fr

N°SIRET : 289 730 103 00032, code APE 8413Z

Nature de l'activité : Administration territoriale

Ci-après désigné par « l'OEG »

Et :

Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, collectivité territoriale ayant son siège 4, Esplanade de la Cité d'Affaires, 97351 Matoury, représenté par son Président, Monsieur Serge SMOCK

Téléphone : 05 94 [28 28 28](tel:0594282828)

Mail : eaupotable@cacl-guyane.fr

N°SIRET : [249 730045 00021](https://siret.fr/24973004500021)

Ci-après désigné par « **CACL** »

Dénommés ci-après « **les partenaires** »

- Mis en forme** : Espace Après : 0 pt, Interligne : simple, Sans coupure de mots, Taquets de tabulation : Pas à 12.22 cm
- Mis en forme** : Police :(Asiatique) Chinois (RPC), Non Surlignage
- Mis en forme** : Police :(Asiatique) Chinois (RPC)
- Mis en forme** : Espace Après : 0 pt, Taquets de tabulation : Pas à 12.22 cm
- Mis en forme** : Espace Après : 0 pt, Taquets de tabulation : Pas à 12.22 cm
- Mis en forme** : Police :(Asiatique) Chinois (RPC)
- Mis en forme** : Police :(Asiatique) Chinois (RPC), Non Surlignage
- Mis en forme** : Police :(Asiatique) Chinois (RPC)
- Mis en forme** : Espace Après : 0 pt
- Mis en forme** : Police :Non Gras, (Asiatique) Chinois (RPC)
- Mis en forme** : Police :(Asiatique) Chinois (RPC)

Il est préalablement exposé que :

L'Office de l'Eau de Guyane est un établissement public local à caractère administratif, créé par le code de l'Environnement (article L.213-13), initialement rattaché au Conseil Général, et depuis le mois de janvier 2016, à la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG). Au même titre que les agences de l'eau dans l'hexagone, l'Office de l'Eau de Guyane exerce trois principales missions :

- l'étude et le suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux et de leurs usages ;
- le conseil et l'assistance technique aux maîtres d'ouvrage, la formation et l'information dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ;
- sur proposition du Comité de Bassin, la programmation et le financement d'actions et de travaux.

Cette dernière mission a été attribuée à l'Office en décembre 2007, qui s'est traduite par l'élaboration du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) et la mise en place des redevances permettant son financement.

En outre, les missions confiées à l'OEG s'organisent conformément aux règles de l'Union européenne, s'agissant plus particulièrement de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) qui fixe l'objectif central d'aboutir au bon état des masses d'eau continentales et côtières.

Ainsi, l'Office de l'Eau de Guyane :

- Perçoit des redevances au titre de l'article 86 de la loi n°2006-1720 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA du 30/12/2006) ;
- Redistribue sous forme de primes et d'aides aux collectivités locales, opérateurs privés et associations qui contribuent à préserver la ressource en eau ou conduit des études d'intérêt général dans le domaine de l'eau.

Des objectifs ambitieux, adaptés au contexte Guyanais

Alors que les enjeux de l'eau sont devenus prééminents, l'Office de l'Eau de Guyane s'inscrit en véritable partenaire des acteurs de l'eau et se positionne en garant de la bonne gestion de l'eau en Guyane.

Ainsi, pour répondre à ses missions, les Services :

1/Connaissance et Suivi de la Ressource en Eau déploie les actions suivantes :

- La surveillance de la qualité des masses d'eau du territoire via le déploiement du programme de surveillance de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau) ;
- La mise en place de mesures visant à l'atteinte du bon état selon les principes de la DCE ;
- Le développement de la connaissance sur le fonctionnement et la dynamique de milieux aquatiques et écosystèmes connexes ;
- La promulgation de pratiques/usages vertueux de l'eau pour une gestion durable de la ressource ;
- La diffusion des connaissances produites et la sensibilisation auprès des acteurs du territoire et du grand public.

2/ Conseil et Assistance technique aux Maîtres d’Ouvrage avec son Unité d’Ingénierie de
Projet déploie les actions suivantes :

- accompagner techniquement les collectivités dans une démarche de co-construction depuis la conception jusqu’à la mise en œuvre de leur projet en eau potable et assainissement ;
- animer le réseau d’expertise territorial en collaboration avec les chargées de mission eau et assainissement des EPCI afin de préparer au mieux le transfert de compétences au plus tard en 2026 ;
- impulser des projets, études et partenariats d’intérêt majeur pour le territoire.

~~Paragraphe sur la CACL Direction de l’Hydraulique et de l’Environnement Service Eau potable~~

~~La Communauté des Communes du Centre Littoral (CCCL), initialement créée le 9 juin 1997, la Communauté des Communes du Centre Littoral (3CL) comptait 6 communes : Cayenne, Matoury, Roura, Remire-Montjoly, Montsinéry-Tonnegrande, Macouria.~~

~~Le 1er janvier 2012, la CACL, la Communauté d’Agglomération de Centre Littoral voit le jour en tant qu’Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).~~

~~La gestion de l’eau potable est une compétence historique existant depuis 1997 sous l’ère de la CC3CL, avec un objectif central, l’accès à l’eau pour tous.~~

~~Plus de 20 ans plus tard, le service en évolution constante, cherche à répondre à la demande plus exigeante des habitants toujours plus nombreux sur le territoire de la CACL.~~

~~En matière d’eau potable des stratégies sont adoptées par la CACL :~~

- ~~- Une approche sociale de l’eau ;~~
- ~~- Des avancées technologiques en faveur d’une gestion de l’eau performante ;~~
- ~~- Un investissement conséquent pour l’année 2021.~~

~~Pour mettre en œuvre sa compétence, la CACL a un contrat d’affermage avec la SGDE qui se décline par la mise en œuvre de l’exploitation du réseau et des ouvrages de traitement et captage (Matiti, Rorota, La Comté, Cacao et Roura).~~

~~Cela passe par :~~

- ~~- l’entretien des réseaux et ouvrages ;~~
- ~~- l’alerte sur les dysfonctionnements du réseau ;~~

- Mis en forme : Police :Gras
- Mis en forme : Police :Gras
- Mis en forme : Non souligné
- Mis en forme : Retrait : Première ligne : 0 cm, Espace Après : 0 pt
- Mis en forme : Non souligné
- Mis en forme : Non souligné
- Mis en forme : Police :Gras, Non souligné
- Mis en forme : Non souligné
- Mis en forme : Retrait : Première ligne : 0 cm
- Mis en forme : Non souligné
- Mis en forme : Non souligné
- Mis en forme : Non souligné
- Mis en forme : Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 1.9 cm + Retrait : 2.54 cm
- Mis en forme : Non souligné
- Mis en forme : Non souligné
- Mis en forme : Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 1.9 cm + Retrait : 2.54 cm
- Mis en forme : Non souligné
- Mis en forme : Retrait : Première ligne : 1.27 cm, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 1.9 cm + Retrait : 2.54 cm
- Mis en forme : Non souligné
- Mis en forme : Non souligné
- Mis en forme : Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 1.9 cm + Retrait : 2.54 cm
- Mis en forme : Retrait : Première ligne : 1.27 cm
- Mis en forme : Non souligné
- Mis en forme : Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 1.9 cm + Retrait : 2.54 cm
- Mis en forme : Non souligné
- Mis en forme : Non souligné
- Mis en forme : Non souligné
- Mis en forme : Non souligné
- Mis en forme : Non souligné

- La garantie d'une eau de qualité.

Ainsi, la gestion de l'eau potable et de l'eau usée, initialement assurée par deux services distincts, a récemment fait l'objet d'une fusion pour permettre une meilleure transversabilité/transversalité.

Cette gestion de l'eau fonctionne s'articule autour de trois cellules :

- une cellule Maîtrise d'œuvre/travaux ;

-

- U

- une cellule Exploitation, ayant en charge la gestion des trois contrats d'affermages ;

-

-

- une cellule Assainissement non collectif (SPANC).

Mis en forme : Non souligné

Mis en forme : Non souligné

Mis en forme : Non souligné

Mis en forme : Retrait : Première ligne : 0 cm

Mis en forme : Non souligné

Mis en forme : Non souligné

Mis en forme : Non souligné

Mis en forme : Non souligné

Mis en forme : Non souligné

Mis en forme : Non souligné

Mis en forme : Non souligné

Mis en forme : Non souligné

Mis en forme : Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 2.63 cm + Retrait : 3.27 cm

Mis en forme : Non souligné

Mis en forme : Non souligné

Mis en forme : Non souligné

Mis en forme : Non souligné

Mis en forme : Non souligné

Mis en forme : Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 2.63 cm + Retrait : 3.27 cm

Mis en forme : Non souligné

Mis en forme : Non souligné

Mis en forme : Non souligné

Mis en forme : Non souligné

Contexte du projet

L'usine de production d'eau potable de la Comté, construite dans les années 60, approvisionne en eau potable près de 90 % de la population de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) qui regroupe les communes de Matoury, Remire, Cayenne, Roura, Montsinéry-Tonnegrande et Macouria. Sa capacité de production nominale est de 2 000 m³ /h, mais actuellement, elle fonctionne à 1 500 m³ /h sur 20h.

Au niveau des usines de traitement de l'usine de la Comté d'eau potable avec un traitement de type coagulation-floculation-décantation, il existe plusieurs rejets liés aux différentes étapes du traitement, dont les principaux sont les boues issues du décanteur et les eaux de lavage des filtres. Actuellement et ceux depuis les années 60, ces eaux ne sont pas traitées et sont rejetées directement dans le milieu naturel.

En effet, les eaux boueuses et les boues sont dirigées dans la crique Tampok en amont de la prise d'eau brute, située dans la Comté. Ces eaux boueuses chargées en turbidité et en aluminium sont récupérées selon la marée au niveau du siphon d'aspiration des eaux brutes alimentant l'usine de la Comté.

La qualité des rivières des rivières à proximité de la commune de ROURA sont identifiées comme RNAOE risques, c'est à dire que les masses d'eau sont susceptibles de ne pas atteindre les objectifs environnementaux d'ici 2027. Leur état chimique est considéré comme bon et leur état écologique comme médiocre.

De plus le Schéma départemental de gestion de déchets de l'assainissement et de potabilisation (SDGDAP) du département de la Guyane, rédigé en 2012 dans le but d'orienter les collectivités dans leur choix pour traiter les déchets d'assainissement et de potabilisation, ~~mais met~~ en avant le fait que **les boues issues de l'usine de la Comté ont un caractère minéral prédominant et une valeur agronomique faible. Leur concentration en sels d'aluminium est importante.**

Il est important de rappeler que l'article L541-2 du Code de l'Environnement mentionne que toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter des effets nocifs sur l'environnement.

Face à ce constat et pour répondre à la réglementation en vigueur, la collectivité a inscrit à son budget primitif 2017, quatre opérations dont **l'amélioration du dispositif de rejet des boues de l'usine de la Comté**. De par le contrat de concession de service, approuvé par délibération, confiant l'exploitation par affermage du service public d'eau potable à la Société Guyanaise Des Eaux pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2017, ces travaux d'amélioration ont été mandatés par la collectivité à la SGDE (L'article 46 du contrat).

La filière ~~proposée par~~ proposée par la SGDE comporte les différentes étapes suivantes :

1. Une collecte des boues de décantation ;
2. Un stockage tampon des boues de décantation ;
3. Un épaissement ;
4. Un stockage tampon de boues épaissies ;
5. Une déshydratation des boues (prévue par filtration sur filtre-pressé) précédée d'un conditionnement à la chaux ;
6. Un stockage en bennes des terres déshydratées.

Dans ce contexte et d'après ces constats, il a été convenu entre la CACL et l'OEG de réaliser une ~~e~~ étude conjointe pour qualifier l'impact de ces années de rejets directement dans ~~le~~ le milieu naturel des eaux de traitement de l'usine de potabilisation de la Comté en phase avant et après travaux d'amélioration du dispositif de rejet de l'usine de potabilisation de la Comté.

Détail du projet

Dans le cadre des missions de l'Office de ~~l'Eau sur~~ l'Eau sur le suivi de la qualité ~~des eaux~~ des eaux de ~~surface~~ de surface de Guyane et de conseils auprès des collectivités, un partenariat s'est créé autour du projet d'étude : **Caractérisation physico-chimique des boues issues du processus de potabilisation des eaux brutes de l'usine de la Comté et ainsi en évaluer l'impact de leur rejet sur le milieu naturel récepteur**. Ce partenariat concerne la mise en œuvre et le suivi de cette étude entre le service eau potable de ~~la~~ la Communauté Communauté d'Agglomération du Centre Littoral et le ~~pôle~~ pôle technique territoriale de l'Office de l'Eau de Guyane.

Cette étude se décomposera en deux étapes sur deux périodes chacune :

- Une phase de prélèvement d'échantillons de boues de rejet de traitement de l'usine de la Comté ; d'eau, de sédiments et de bio-indicateurs dans la crique Tampok et dans la rivière de la Comté pour analyses par un laboratoire agréé ;

— Et une phase d'exploitation et d'interprétation des résultats des analyses réalisées avec la proposition de solution pour réduire l'impact s'il est avéré.

—

La mission consiste à effectuer :

- Des prélèvements et analyses sur les eaux boueuses au niveau des points de rejets dans l'enceinte de l'usine (PG : Physico-chimie + SP : substances de l'état chimique) ;
- Des prélèvements et analyses sur les eaux et sédiments au niveau des points de rejets à l'extérieur de l'usine au niveau de plusieurs points sur la crique Tampok et la rivière la Comté (PG : Physico-chimie + SP : substance de l'état chimique) ;
- Des prélèvements et analyses sur des bio indicateurs (analyse de l'aluminium) à différents points dans le milieu naturel récepteur immédiat, proche et éloigné ;
- Collecter et exploiter les résultats d'analyses afin de caractériser l'impact des rejets sur la qualité du milieu naturel récepteur.

Cette étude a fait l'objet d'une consultation par la CACL, auprès des entreprises susceptibles en Guyane de pouvoir répondre à ces missions.

La mission se décompose en une tranche ferme et une tranche optionnelle :

Tranche optionnelle :

- Réalisation des prélèvements et analyses in situ sur les eaux boueuses, eaux et sédiments dans l'usine et dans le milieu naturel (PG : Physico-chimie) ;
- Réalisation des prélèvements sur les eaux boueuses, eaux et sédiments dans l'usine et dans le milieu naturel et envoi des échantillons en laboratoire (échantillonnage – flaconnage – conservation - transport) (SP : substances de l'état chimique).

Tranche ferme :

- Procéder aux prélèvements des bio indicateurs (échantillonnage – flaconnage) ;
- Transporter, déposer et analyser les échantillons des bio indicateurs en laboratoire agréé (conservation - transport) ;
- Analyser les paramètres SP par les laboratoires agréés ;
- Collecter les résultats de toutes les analyses effectuées (dont celles de la tranche optionnelle) et les interpréter (caractériser les rejets et décrire leurs impacts) ;

Mis en forme : Police :(Par défaut) Arial, Gras, Soulignement

Mis en forme : Paragraphe de liste, Espace Après : 8 pt, Interligne : simple, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 0 cm + Retrait : 0 cm, Sans coupure de mots, Ne pas ajuster l'espace entre le texte et les nombres asiatiques, Alignement de la police : Ligne de fuite

- Proposer des solutions palliatives ou correctives pour limiter ou supprimer les effets négatifs potentiellement identifiés sur le milieu naturel récepteur et proposer des adaptations, des améliorations du process de traitement (qualité des eaux brutes).

Deux campagnes de prélèvements sont attendues, une première avant l'exécution des travaux de collecte et de déplacement du point de rejets des boues actuel et la seconde à l'issue de ces travaux pour constaterés.

Campagne 1 :

- Avant la réalisation des travaux d'amélioration du dispositif de rejet des boues de l'usine de potabilisation de la Comté, prévue par la CACL et réalisé par la SGDE ;
- À marée basse ;
- Pendant le déclenchement des rejets en accord avec la SGDE, exploitant de l'usine.

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 2 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 1.9 cm + Retrait : 2.54 cm

Campagne 2 :

- 2 mois après la mise en service du nouveau point de rejet ;
- À marée haute ;
- Pendant le déclenchement des rejets avec la SGDE.

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 2 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 1.9 cm + Retrait : 2.54 cm

L'objectif de ces 2 campagnes d'analyses est de suivre l'évolution de l'impact au milieu naturel récepteur avant/après travaux.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

L'Office de l'Eau de Guyane s'engage :

- A participer au montage du dossier de consultation des entreprises, au suivi et l'accompagnement à l'interprétation des résultats sur la base des éléments transmis par le prestataire aux deux parties ;
- A participer aux campagnes de mesures et prélèvements de terrain suivant les disponibilités des équipes terrain de l'OEG ;
- A financer à hauteur de 50%, l'étude « **Caractérisation physico-chimique des boues issues du process de potabilisation des eaux brutes de l'usine de la Comté et ainsi en évaluer l'impact de leur rejet sur le milieu naturel récepteur** », celle-ci s'élevant à un coût global de ~~XXXXX~~ 26 813,92 €.

Commenté [JP1]: A compléter en fonction des retours de mis à jour hydroco !!

Mis en forme : Non Surignage

Mis en forme : Non Surignage

La CACL Guyane s'engage :

- A transmettre les données brutes et traitées/ rapports relevant de cette étude à l'OEG ;

- A participer au montage du dossier de consultation des entreprises, au suivi et l'accompagnement à l'interprétation des résultats sur la base des éléments transmis par le prestataire aux deux parties ;
- A convier l'OEG à participer aux réunions de suivi et de travail avec le prestataire ;
- A convier l'OEG à visiter l'avancement des phases travaux d'amélioration du dispositif de rejet des boues de l'usine de la Comté.
- A fournir, au fil de ~~l'eau, les~~ l'eau, les comptes rendus de chantier.
- A informer immédiatement l'OEG en cas de problème dans le déroulement de l'étude ou de la phase de travaux d'amélioration du dispositif de rejet des boues de l'usine de la Comté.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de un (1) an, correspondant à la phase d'étude et de travaux, à compter de la date de sa signature. La convention pourra néanmoins être prolongée par voie d'avenant, sous réserve de l'accord des Parties.

Nonobstant l'échéance de la présente Convention ou sa résiliation anticipée dans les cas prévus à l'article « Résiliation », les dispositions des articles « Confidentialité » et « Propriété intellectuelle » restent en vigueur pour les durées fixées aux dits articles.

Le déroulé de l'étude devra respecter le planning suivant :

- La première campagne pourra être menée à partir de 60 jours après la notification du marché ;
- Le rapport intermédiaire sera fourni ~~après 2~~ après 2 à 3 mois suivant la première campagne ;
- La seconde campagne ~~sera menée~~ sera menée dès que les ~~2 mois~~ 2 mois suivant la mise en service auront été écoulés. En effet, le matériel nécessaire à cette campagne sera acheminé en même temps que celui de la première campagne permettant ainsi une meilleure réactivité ;
- Le rapport final pourra sera fourni ~~après 2~~ après 2 à 3 mois suivant la seconde campagne.

Planning prévisionnel ci-dessous :

Commenté [JP2]: A revoir en fonction des retours HYDRECO

Mis en forme : Non Surlignage

Campagne de prélèvement avant travaux (Première campagne 5 à 6 mois)

	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11 à 15	S17	S18 à S21
Notification	■												
Réunion de démarrage		■											
Préparation et acheminement matériel	■	■	■										
Identification du rejet des filtres OTV		■	■										
Coordination avec la SGDE			■										
Disponibilité pour la première campagne				■	■								
Analyses des échantillons						■	■	■	■	■		■	
Rapport intermédiaire											■		■

← **Mis en forme : Gauche**

	S1	S + 5	S + 6	S6 à S12	S13 à S18
Mise en service	■				
Coordination avec la SGDE		■			
Disponibilité pour la seconde campagne			■		
Analyses des échantillons				■	
Rapport final + réunion de restitution					■

← **Mis en forme : Gauche**

Campagne de prélèvement après travaux (5 à 6 mois deuxième campagne)

	S1	S + 7	S + 8	S9 à S17	S18 à S21
Mise en service					
Coordination avec la SGDE					
Disponibilité pour la seconde campagne					
Analyses des échantillons					
Rapport final + réunion de restitution					

Article 3 : Encadrement scientifique, Suivi administratif et rapports

L'encadrement scientifique des travaux de l'étude est assuré par un comité mis en place. Il comprend à minima un représentant de l'OEG et un représentant de la CACL. Il est constitué après accord entre les différentes Parties.

Il se réunit régulièrement, au minimum deux fois pendant la durée de l'étude (lancement/restitution) à compter de la signature de la présente convention et valide l'avancement du travail sur la base d'ordres du jour établis conjointement 7 jours avant chaque réunion.

Toute communication relative à la gestion administrative de la convention devra être effectuée auprès des personnes suivantes :

Pour l'OEG

Nom : Julie PILOSU

Ingénieure eau et assainissement au sein de l'Unité d'Ingénierie

Adresse : 10 Rue des Remparts, 97300 Cayenne

Tel : 0594 30 63 73

Courriel : julie.pilosu@office-eaguyane.fr

Pour la CACL,

Nom : Marilyn SOEROPAIMAN,

Chargée de mission au service eau potable

Adresse : 4, Esplanade de la Cité d'Affaires, 97351 Matoury

Tel : [0694 40 44 27](tel:0694404427)

Courriel : Marilyn.soeropaiman@cacl-guyane.fr

Article 4 : Modalités de financement

Mis en forme : Lien hypertexte, Police : (Par défaut) +Corps (Calibri), 12 pt, Couleur de police : Couleur personnalisée(RVB(0;0;10)), Motif : Transparente

Code de champ modifié

Mis en forme : Lien hypertexte, Police : (Par défaut) +Corps (Calibri), 12 pt, Couleur de police : Couleur personnalisée(RVB(0;0;10)), Motif : Transparente

Commenté [JP3] : A reprendre en fonction retour HYDRECO Et notamment si la partie optionnelle est réalisée par l'OEG ??

Commenté [MR4] : Il manque un article sur les modalités de versement à savoir l'échéancier et les conditions de versement

Les partenaires se répartissent le coût de l'étude à hauteur de 50 % chacune. La présente convention ne comporte pas d'autres modalités financières. L'ensemble des dépenses sera effectué sur l'année 2021 et 2022. Les frais de mission sont, non compris dans la présente convention, à la charge de chaque institution.

Le coût total de l'étude est ventilé comme suit selon les options :

Mis en forme : Police :(Par défaut) +Corps (Calibri), Non Surlignage

TRANCHE FERME			
	Prix unitaire /station	Quantité	Prix total
Flaconnage (PG : physico chimie + SP : substances de l'état chimiques + PSEE : polluants spécifiques + substances pertinentes)	Pris en compte dans les coûts d'analyse		
Etiquetage des flacons et conditionnement	Pris en compte dans les coûts d'analyse		
Analyse des échantillons (reporter le montant sous-total 2 du BPU analyses)	4 680,14	1	4 680,14 €
Prélèvement et conditionnement de 20 poissons pour analyse de l'aluminium dans le biote	2 918,72	2	5 837,44 €
Frais d'analyse de 20 poissons pour analyse de l'aluminium dans le biote	1 400,00	2	2 800,00 €
Interprétation des résultats, rédaction du rapport pour les 20 substances dans le biote et bancarisation des données	600,00	2	1 200,00 €
Saisie des données au format Edilabo	600,00	2	1 200,00 €
Bancarisation & interprétation des résultats	1 200,00	2	2 400,00 €
Coût de rédaction du rapport de campagne et du rapport final	3 900,00	1	3 900,00 €
Coût pour 2 réunions	400,00	2	800,00 €
Coûts annexes (à préciser)			
Total Tranche Ferme			22 817,58 €

TRANCHE OPTIONNELLE			
	Prix unitaire /station	Quantité	Total
Coût moyen de transport sur une station (tous moyens confondu)	34,89	13	453,60 €
Prise de mesures <i>in situ</i> (paramètres PG) et d'informations de terrain (reporter le montant sous-total 1 du BPU analyses)	24,90	13	323,70 €
Coût moyen de l'échantillonnage sur une station (eau et/ou sédiments) pour la physico-chimie et la chimie	135,38	13	1 760,00 €
Conditionnement et transport des échantillons sur le terrain	22,00	2	44,00 €
Frais de transport de dépôt des échantillonnages	-	-	-
Conditionnement et transport des échantillons entre la Guyane et la métropole	507,52	2	1 015,04 €
Coûts annexes (à préciser) Repérage point de rejet de eaux de lavage des filtres OTV	200,00	2	400,00 €
Total tranche optionnelle			3 996,34€

LA TRANCHE FERME s'élève à 22 817,58 € H.T ;

Mis en forme : Police : (Par défaut) + Corps (Calibri), Non Surlignage

LA TRANCHE FERME + TRANCHE OPTIONNELLE COMPLÈTE s'élèvent à 26 813,92 € H.T.

Mis en forme : Police : (Par défaut) + Corps (Calibri)

Chacune des parties s'engagent à participer financièrement à hauteur de 50%, soit 13 406,96 € sur l'intégralité de l'étude (TF+TO).

Mis en forme : Non Surlignage

Cette participation se fera au prorata du montant réel de l'opération.

4.1. Modalité de versement

L'Office de l'Eau versera sa participation financière auprès de la CACL, sous les conditions suivantes :

- Un versement de 50 % de la participation financière, soit ~~XXXX~~6 703,48 € sera versé sur présentation des pièces justificatives :

o Délibération de la CACL approuvant le projet ;

o Notification du marché (lettre d'engagement) et ordre de service de démarrage de l'opération ;

Mis en forme : Non Surlignage

o -Rapport des résultats de la première campagne de mesures ;

Mis en forme

— Les justificatifs des dépenses (factures et CAECO).

o

Mis en forme

- Le solde de 50%, est versé à la fin de l'opération sur présentation des pièces justificatives :

o Rapport finale et ensemble des données réalisées dans le cadre de la prestation ;

o Les justificatifs des dépenses (factures et CAECO).

Mis en forme

Le solde de la participation financière sera calculé au prorata des dépenses réellement engagées.

Mis en forme : Police : Gras

Mis en forme : Police : Gras

Mis en forme : Police : Gras

Article 5 : Secret et publication

Les données réalisées dans le cadre de cette étude seront transmises par le prestataire de la mission à chacun des partenaires. Toutefois, ces données restent des données importantes et sensibles selon les résultats, celles-ci ne devront pas être divulguées sans accord préalable de l'ensemble des partenaires.

5.1. Publications

Valorisation du projet

Les données produites serviront à ~~apporter~~ apporter de la connaissance sur l'état des milieux aquatiques aux abords de l'usine de la Comté et d'analyser ~~si travaux~~ si travaux d'amélioration de la gestion de ces rejets permet de améliorer la qualité des cours d'eau si l'impact a été démontrée. Ces ~~données~~ données ~~pourront~~ pourront alimenter des supports de communications relatives à cette étude d'éléments techniques, après accord explicite des deux institutions.

Article 6 : Propriété intellectuelle

- 6.1 Chacune des Parties à la présente Convention demeure propriétaire des connaissances scientifiques et techniques, du savoir-faire, des droits et des titres de propriété industrielle, brevetés ou non, qu'elle détient antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente Convention ou qu'elle détient en dehors du cadre de celle-ci. La présente convention n'autorise aucunement l'une des parties à revendiquer des droits sur lesdites connaissances qui restent propriétés de l'autre partie.
- 6.2 Les résultats et bases de données des travaux effectués en collaboration dans le cadre des activités de cette Convention appartiennent en copropriété à l'OEG et à la CAEL.

Article 7 : Responsabilité – assurances

7.1 Dommages aux biens des Parties

Chaque Partie conserve à sa charge sans recours contre l'autre Partie, sauf dans le cas de faute intentionnelle, la réparation des dommages subis par ses biens propres du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente Convention.

7.2 Dommages aux tiers

Chaque Partie supporte en ce qui la concerne toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle encourt en vertu du droit commun, en raison de tous dommages corporels ou matériels causés aux tiers à l'occasion des travaux effectués pour la réalisation du projet dans le cadre de la présente Convention.

Article 8 : Résiliation

La présente Convention sera résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- En cas de manquement des partenaires aux engagements auxquels ils souscrivent à travers la présente convention, cette dernière pourra être résiliée à la demande d'un partenaire.
- Cette convention peut être résiliée à la demande d'une des parties par simple demande envoyée en recommandé avec accusé de réception, avec un délai de prévention de trois (3) mois.

Article 9 : Suivi de l'opération

Commenté [MRS]: Qui rédige les CR ?

A l'issue de chaque réunion, un compte rendu sera rédigé sous un délai maximum d'une ~~(2)~~ (1) semaine et transmis aux deux partis. Pour les réunions de travail entre les partenaires, le compte rendu sera rédigé par à tour de rôle par chacune des parties. Le rédacteur sera défini au démarrage de la réunion de travail. Pour les réunions d'avancement avec le prestataire de l'étude celui-ci sera en charge de la rédaction des comptes rendus.

Les données produites dans le cadre de la présente convention seront transmises dès réception par l'une des parties entre les deux institutions.

Article 10 : Intégralité et limite de la Convention

La présente convention, exprime l'intégralité des obligations des Parties. Aucune clause figurant dans les documents envoyés ou remis par les Parties ne peut s'y intégrer.

Elle annule et remplace toute convention antérieure, écrite ou orale, entre les Parties sur le même objet.

Cependant, la réalisation d'études sur la connaissance de l'impact des infrastructures en eau potable et assainissement est un sujet pouvant faire l'objet d'autres partenariat entre la CA CL et l'OEG. A ce titre d'autres conventions pourront être signées par la suite.

Article 11 : Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Cayenne sera ~~saisi~~saisi.

En deux ~~(2)~~ exemplaires originaux.

A Cayenne, le

La Directrice par intérim de l'Office de l'Eau
(Signature et cachet de l'OEG)

Mme Myriane INIMOD

A ~~Cayenne~~, Matoury, le

~~Le Président de CACL~~ Qui signe chez
~~vous ? Président ou Directeur de la~~
~~direction hydraulique ?~~
(Signature et cachet de la CACL)

M. Serge SMOCK

Tableau mis en forme

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage